

AR Prefecture

046-254601313-20231204-CS04122023\_040-DE  
Reçu le 06/12/2023

**SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE ET SEGALA**



**CONCESSION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC  
D'EAU POTABLE**



**RAPPORT DU PRESIDENT EXPOSANT LES MOTIFS DU CHOIX DE  
L'ENTREPRISE ET L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT**



*en application de l'article L. 1411-5  
du Code général des collectivités territoriales*

AR Prefecture

046-254601313-20231204-CS04122023\_040-DE  
Reçu le 06/12/2023

SOMMAIRE

1.	<del>RAPPEL DU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE</del> .....	3
2.	OFFRES INITIALES.....	3
3.	OFFRES APRES NEGOCIATIONS.....	4
3.1.	Nature des offres.....	4
3.2.	Contenu technique du contrat.....	4
3.2.1.	Moyens humains.....	4
3.2.2.	Investissements pris en charge par le concessionnaire dans les 2 solutions, BASE et VARIANTE.....	4
3.2.3.	Investissements pris en charge par le concessionnaire dans la solution VARIANTE en plus de ceux mentionnés ci-dessus :.....	5
3.2.4.	Engagements sur les performances du réseau.....	5
3.2.5.	Renouvellement.....	6
3.2.6.	Autres engagements.....	7
3.3.	Aspects financiers.....	10
3.3.1.	Compte d'exploitation prévisionnel.....	10
3.3.2.	Tarifs du service (seulement la part concessionnaire).....	11
3.3.2.1.	Tarifs domestiques.....	11
3.3.2.2.	Tarifs de vente en gros.....	12
3.4.	Cadre du contrat.....	13
4.	CHOIX D'UNE ENTREPRISE ET MOTIFS DU CHOIX.....	14
5.	ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT.....	14

## Syndicat Mixte du Limargue et Ségala

### Concession par affermage du Service Public d'eau potable

AR Prefecture  
Notre syndicat a décidé, par délibération du 24 janvier 2023, de procéder à une consultation pour recueillir les offres d'un contrat de concession de notre service d'eau potable en délégation de service public par affermage et ce, en application des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code général des collectivités territoriales.

Nous avons élu, en notre sein, la commission de DSP.

Nous avons confié, au SYDED DU LOT, une mission d'assistance générale pour cette procédure.

Depuis notre décision, un certain nombre d'étapes ont été réalisées. Le rappel de la procédure est donné ci-après

## 1. RAPPEL DU DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

<b>24 janvier 2023</b>	Le comité syndical a décidé de procéder à une consultation pour mettre en place un nouveau contrat de concession pour le service d'eau potable pour une durée de 12 ans.
<b>20 mars 2023</b>	La commission de DSP chargée de donner un avis sur les offres a été élue.
<b>21 mars 2023</b>	Parution de l'avis au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics).
<b>27 avril 2023</b>	La commission d'ouverture des plis a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre. 4 candidats ayant remis leur candidature ont été retenus : SAUR, VEOLIA, SUEZ et SOGEDO.
<b>27 avril 2023</b>	Le dossier de consultation a été approuvé.
<b>28 avril 2023</b>	Remise du dossier de consultation aux entreprises.
<b>3 juillet 2023</b>	La Commission a ouvert les plis contenant les offres. 1 seul candidat a remis une offre : SAUR. Le SYDED a été chargé de la préparation de l'analyse de l'offre.
<b>7 septembre 2023</b>	La commission de DSP s'est réunie pour analyser les offres. Elle a émis ensuite son avis.
<b>A partir du 7 septembre 2023</b>	J'ai engagé toute discussion utile avec SAUR.
<b>14 novembre 2023</b>	J'ai clôturé les négociations.
<b>A partir du 14 novembre 2023</b>	J'ai procédé au choix de l'entreprise. J'ai convoqué le comité syndical le 4 décembre 2023. Chaque délégué a été destinataire du présent rapport, du rapport de la commission d'ouverture des plis avec l'analyse des offres. Le projet de contrat est tenu à disposition à la mairie.

## 2. OFFRES INITIALES

L'ensemble des données relatives à l'offre initiale de l'entreprise et aux offres issues de la 1<sup>ère</sup> négociation sont dans les rapports de la commission de DSP joints au présent document.

### 3. OFFRES APRES NEGOCIATIONS

AR Prefecture  
 046-254601313-20231204-CS04122023\_040-DE  
 Reçu le 06/12/2023

Au vu de l'avis de la commission de DSP, j'ai engagé toute discussion utile avec SAUR.

Le déroulement a été le suivant :

- 1<sup>ère</sup> audition du candidat : 18 septembre 2023.
- Remise d'une deuxième offre : 9 octobre 2023.
- 2<sup>ème</sup> audition du candidat : le 23 octobre 2023.
- Remise d'une troisième offre : le 6 novembre 2023.
- 3<sup>ème</sup> audition du candidat : le 13 novembre 2023.

J'ai ensuite clôturé les négociations. Le bilan de ces négociations est le suivant :

#### 3.1. Nature des offres

SAUR a proposé 2 offres comme demandé au règlement de la consultation. La solution « variante » correspondait à la mise en place d'un système de filtration à la station de traitement d'ISSEPTS.

Les offres sont complètes et correspondent aux prescriptions fixées dans le dossier de consultation.

#### 3.2. CONTENU TECHNIQUE DU CONTRAT

##### 3.2.1. Moyens humains

⇒ **13,74 ETP**

- 1 responsable de territoire : Florian LAVASTROUX.
- 1 chef de secteur : Jérémy FRANCOIS.
- 1 équipe locale constituée de 19 collaborateurs : techniciens spécialisés traitement, électromécaniciens, techniciens spécialisés hydraulique et recherche de fuites, techniciens spécialisés réseau et à l'entretien des organes de réseau, agents spécialisés terrassement, techniciens et conseillers clientèle.
- Services support : renouvellement, reporting, logistique, clientèle, chimiste, hydraulique, process.

##### 3.2.2. Investissements pris en charge par le concessionnaire dans les 2 solutions, BASE et VARIANTE

Mise en place 10 compteurs de sectorisations	59 443 €
Analyseur de chlore à Terrou	5 910 €
Turbidimètre et Sofrel à Terrou	11 740 €
8 alarmes intrusions pour les stations de production non équipées	9 225 €
10 téléreports pour compteurs non équipés	13 375 €
Un groupe électrogène mobile sur berce de 450 KVa sur la station de Sénaillac Latronquière	81 734 €
6 inverseurs de source sur les sites sensibles et actuellement non secourables du syndicat : Accélérateur de Camboulit + Reprise réservoir de Laresse Combe Longue + Reprise de Montbrun Combe Noire + Station de Montbrun + Station Près la Rivière TERROU + Lac du Tolerme	8 693 €
Réalisation d'un diagnostic de fuite d'air comprimé avec caméra acoustique + rédaction du rapport associé	0 €
Réalisation d'un diagnostic de rendement des groupes de pompage usine du Tolerme +	0€

AR Prefecture rédaction du rapport associé Réalisation d'un audit de faisabilité recyclage des eaux de lavage des filtres en tête de station de Longuecoste + rédaction du rapport associé + présentation + accompagnement auprès de l'ARS	0€
Modélisation hydraulique sur les réseaux de Bannes, Terrou et Saint Vincent du Pendit avec 4 mises à jour durant le contrat	3 592 €
Réalisation de l'étude de temps de contact sur Bannes et Terrou	718 €

⇒ Soit un total d'investissement de 194 430 €

### 3.2.3. Investissements pris en charge par le concessionnaire dans la solution **VARIANTE en plus de ceux mentionnés ci-dessus :**

Mise en place d'un système de filtration à la station de traitement d'ISSEPTS d'une capacité de 40 m<sup>3</sup>/h pour une production annuelle : 50 000 m<sup>3</sup> / an. Il ne restera à la charge du syndicat que les autorisations administratives et le renforcement électrique.

⇒ Soit un total d'investissement de 582 305 €

Ces biens sont pris en charge par le concessionnaire dans le cadre du contrat. Ces biens sont dédiés au service et seront donc propriété du syndicat à la fin du futur contrat. Ces investissements privilégient l'amélioration de l'exploitation du service et les performances du réseau.

### 3.2.4. Engagements sur les performances du réseau

Les engagements sur le rendement Grenelle:

Secteur	Engagement rendement grenelle demandés au contrat	Engagement rendement grenelle de SAUR
Secteur vallée du Célé	70% au démarrage et 72% à la fin de contrat	70% au démarrage et 72% à la fin de contrat
Secteur de Padirac	70% au démarrage et 75% à la fin de contrat	70% au démarrage et 75% à la fin de contrat
Secteur du Sud Ségala	76% au démarrage et 78% à la fin de contrat	76% au démarrage et 78% à la fin de contrat
Secteur du Ségala Oriental	78% au démarrage et 80% à la fin de contrat	76% au démarrage et 78% à la fin de contrat

Les engagements sur l'ILP : le candidat répond à la demande du contrat

Secteur	Engagement ILP m <sup>3</sup> /j/km demandés au contrat
Secteur vallée du Célé	1,24 au démarrage du contrat et 1,16 à la fin de contrat
Secteur de Padirac	1,86 au démarrage du contrat et 1,55 à la fin de contrat
Secteur du Sud Ségala	0,8 au démarrage du contrat et 0,75 à la fin de contrat
Secteur du Ségala Oriental	1,22 au démarrage du contrat et 1,13 à la fin de contrat

En matière de moyens pour l'atteinte de ces objectifs, le Concessionnaire s'engage notamment à :

- Mettre en œuvre toutes les techniques de recherche pour la détection et la localisation des fuites.
- Mener des opérations de recherche de fuites en continu.
- Réalisation de 3 campagnes de recherches de nuit par an sur les principaux secteurs fuyards.

**3.2.5. AR Prefecture**  
**Renouvellement**

046-254601313-20231204-CS04122023\_040-DE

Recu le 06/12/2023

Le renouvellement des équipements sur les ouvrages hors génie civil et canalisation est à la charge du concessionnaire

Pour les biens relevant du renouvellement programmé (RP), le concessionnaire procède obligatoirement à leur renouvellement pendant la durée du contrat.

Pour le renouvellement des équipements non prévus au renouvellement programmé (RP), il est mis en place un compte de renouvellement (CR).

Ces équipements sont identifiés, à la signature du contrat, dans la colonne « renouvellement non programmé » dans le plan de renouvellement. Au-delà de 1 000 € de travaux, le concessionnaire devra demander l'accord au syndicat.

A la fin du contrat, le solde positif sera restitué au syndicat. Lorsque le solde du compte est insuffisant pour assurer la continuité du service, il y aura discussion entre les deux parties et il sera défini collégalement de la suite à tenir.

Les propositions du candidat ont évolué au cours de la négociation, impactant la montant du renouvellement programmé, notamment sur le renouvellement des compteurs généraux en modifiant leur durée de vie à 10 à 12 ans pour les compteurs de sectorisation et de 7 à 9 ans pour les compteurs de production et prélèvements.

Les compteurs abonnés seront renouvelés tous les 12 ans, en laiton.

		offre INITIALE (1)		offre FINALE (3)	
		Dotation annuelle	Provision sur 12 ans	Dotation annuelle	Provision sur 12 ans
<b>Renouvellement programmé</b>		<b>224 349,43 €</b>	<b>2 692 193,20 €</b>	<b>212 344,18 €</b>	<b>2 548 130,20 €</b>
<i>programme contractuel</i>	dont dotation renouvellement compteurs abonnés	77 637,10 €	931 645,20 €	77 637,10 €	931 645,20 €
	dont dotation renouvellement programmé (dont compteurs généraux)	146 712,33 €	1 760 548,00 €	134 707,08 €	1 616 485,00 €
<b>Compte de renouvellement</b>		<b>68 147,89 €</b>	<b>817 774,68 €</b>	<b>67 664,09 €</b>	<b>811 969,08 €</b>
<i>garantie de continuité de service</i>	dont renouvellement non programmé	34 037,89 €	408 454,68 €	34 354,09 €	412 249,08 €
	dont renouvellement petits équipements (Vannes + Ventouses +	34 110,00 €	409 320,00 €	33 310,00 €	399 720,00 €
<b>TOTAL Renouvellement</b>		<b>292 497,32 €</b>	<b>3 509 967,88 €</b>	<b>280 008,27 €</b>	<b>3 360 099,28 €</b>

Les montants définis en renouvellement impactent directement les charges du concessionnaire et donc la valeur des tarifs fixée par le candidat.

Sur la durée du contrat, le montant garanti dans l'offre pour le renouvellement (RP+CR) est le suivant :

**280 008,27 € / an soit 3 360 099,28 € sur 12 ans**

**AR Prefecture**

046-254601313-20231204-CS04122023\_040-DE

Reçu le 06/12/2023

**3.2.6. Autres engagements**

D'autres engagements ont été formalisés par le candidat :

<p><b>Centre de relation clientèle :</b></p>	<p>Un bureau d'accueil clientèle sera ouvert à <b>Lacapelle Marival</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lundi, mercredi, vendredi 9h-12h et 14h-17h.</li> <li>• Renfort 2 semaines après chaque émission de facturation sur 5 jours + renfort sur 1 mois d'une conseillère clientèle au démarrage du contrat (info nouveau contrat et informations pour compléter la base de donnée clients).</li> </ul>
<p><b>Information de la Collectivité (travaux, interruptions de service, incidents divers</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablir une liste des interlocuteurs principaux à contacter ou à informer en cas de besoin. Avec nom, numéro de contact et mail, commune de rattachement, fonction occupée. Peut être élargie aux services annexes comme le SDIS, l'ARS et le SYDED. Elle comprendra également les coordonnées des principaux interlocuteurs SAUR (astreinte comprise) définis par secteurs du Syndicat.</li> <li>Liste partagée et accessible en permanence via la plateforme d'échanges VISEAU par les élus du Syndicat, les élus des communes du territoire, ainsi que les services SAUR (opérationnels, clientèle, astreinte).</li> <li>• Information en cas de travaux et / ou interventions PROGRAMMES :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication, par sms et mail, une semaine avant le démarrage des travaux auprès des contacts préalablement déterminés concernés.</li> <li>- Cette communication de la date, heure, lieu d'intervention, durée, conséquences et moyens mis en œuvre durant la période d'intervention.</li> </ul> </li> <li>• Information en cas de travaux et / ou interventions NON-PROGRAMMES :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication sous 1 heure par un sms et / ou appel téléphonique auprès des contacts préalablement déterminés concernés.</li> </ul> </li> <li>• Information en situation de CRISE :              L'élaboration au 1er semestre 2024 du plan de gestion de crise, à l'échelle de l'intégralité du territoire, aboutira sur un plan d'actions et de coordination entre le Syndicat et SAUR, ainsi qu'un protocole de communication spécifique, encadré et suivi.              Ce plan de gestion de crise fera l'objet d'une présentation au Syndicat à l'occasion de la réunion de bureau annuelle et sera mise à la disposition sur la plateforme VISEAU.</li> </ul>

<b>Développement durable</b>	<p style="text-align: center;"><b>AR Prefecture</b></p> <p>046-254601313-20231204-CS04122023_040-DE Reçu le 06/12/2023</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Actions en faveur de la limitation des consommations en énergie :<ul style="list-style-type: none"><li>- Optimiser les consommations énergétiques par le remplacement des équipements par du matériel plus performant et moins énergivore.</li><li>- Faire bénéficier la collectivité de la certification ISO 50 001.</li></ul></li><li>• Actions en faveur de la limitation des consommations en réactifs :<ul style="list-style-type: none"><li>- Améliorer les rendements usines + les performances hydrauliques du réseau pour réduire les volumes produits et la consommation en réactifs.</li><li>- Suivre tous les mois les consommations en réactifs et les ratios de traitement.</li><li>- Adapter le taux de traitement dans le pilotage quotidien des installations.</li><li>- Tester la performance de nouveaux réactifs du marché.</li></ul></li><li>• Actions en faveur de la limitation des émissions de gaz à effet de serre :<ul style="list-style-type: none"><li>- Disposer de 100 % des agents SAUR affectés au contrat habitant à proximité du territoire du Syndicat.</li><li>- Optimiser les trajets des agents et coordonner leur planning.</li><li>- Proposer un point d'accueil clientèle à proximité directe des abonnés, à Lacapelle-Marival, afin de limiter leurs déplacements.</li></ul></li><li>• Autres actions en faveur du développement durable :<ul style="list-style-type: none"><li>- Pratiquer une politique de gestion différenciée de vos espaces verts avec des techniques naturelles et écologiques (0 produits phytosanitaires).</li><li>- Tenir les engagements pris en matière de rendement de réseau.</li><li>- Trier et valoriser les déchets (registre de déchets, plan de valorisation des déchets, recours à des filières solidaires, etc.).</li><li>- Sensibiliser les abonnés domestiques et industriels aux enjeux environnementaux :<ul style="list-style-type: none"><li>- Mettre à disposition de documentation grand public relative aux économies d'eau à disposition sur notre accueil clientèle.</li><li>- Organiser des visites de sites pour différents publics (scolaires, élus, ...).</li></ul></li></ul></li></ul>
------------------------------	--

**Syndicat Mixte du Limargue et Ségala**  
*Concession par affermage du Service Public d'eau potable*

<p>AR - <b>Prefecture</b>  <b>Ouvrages de prélèvement / production</b>          046-254601313-20231204-GS04122023_040-DE          Reçu le 06/12/2023</p> <p><b>Exploitation des ouvrages et équipements</b></p>	<p>• Visite de contrôle.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forages, Puits, Sources : 1 fois par semaine.</li> <li>Stations de production - Tolornie + Longuecoste (&gt; 50 m<sup>3</sup>/h) : 1 fois / jour (soit 5 jours / semaine).</li> <li>- Autres stations de production (&lt; 50 m<sup>3</sup>/h) : 1 fois par semaine.</li> <li>- Nettoyage des bâches associées : 1 fois par an.</li> </ul> <p><b>Ouvrages de surpression et de reprise</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Visite de contrôle : 1 fois par semaine.</li> <li>• Nettoyage des bâches associées : 1 fois par an.</li> </ul> <p><b>Réservoirs et cuves</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Visite de contrôle avec chloration : 1 fois par semaine.</li> <li>• Visite de contrôle sans chloration : 1 fois par mois.</li> <li>• Lavage annuel de la cuve : 1 fois par an.</li> </ul> <p><b>Poste de chloration sur le réseau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Visite de contrôle : 1 fois par semaine.</li> </ul> <p><b>Exploitation des autres équipements du réseau (hors branchements et compteurs)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle des ventouses et purges : 20 % par an.</li> <li>• Vidange des points bas du réseau : systématique après chaque réparation de fuite.</li> <li>• Purge : 100 % des points du réseau concerné par la problématique CVM.</li> <li>• Manœuvre annuelle des vannes :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vannes de sectionnement principales (20 % du parc / an).</li> <li>- Vannes de sectionnement secondaires (100 % du parc sur la durée du contrat).</li> </ul> </li> <li>• Contrôle et maintenance annuels des réducteurs ou stabilisateurs de pression.</li> </ul>
<p><b>Réparations des fuites</b></p>	<p>Réalisées en interne par les équipes SAUR.          2 binômes en charge de ce type d'interventions.</p>
<p><b>Auto contrôle et qualité</b></p>	<p>Programme d'analyse réglementaire et conforme à la demande</p>
<p><b>Comptes rendus du concessionnaire et réunions contractuelles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En plus du rapport annuel, il s'est engagé à fournir à la collectivité :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Justificatifs et synthèse détaillée des opérations d'entretien des espaces verts réalisées sur les ouvrages du territoire, intégrant notamment les dates de passage, le nom du prestataire intervenu, l'opération d'entretien réalisée.</li> <li>- Justificatifs du bon fonctionnement des compteurs de sectorisation, intégrant notamment les courbes associées à chaque appareil de comptage et les données brutes de comptage issues de la télésurveillance.</li> </ul> </li> <li>• 2 réunions / an / secteurs et 1 / an avec les membres du bureau.</li> <li>• Revue des impayés : 2 fois / an.</li> <li>• Revue des Non Valeurs : 1 fois / an.</li> </ul>
<p><b>Entretien des espaces verts</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'engage à travailler avec des entreprises locales de réinsertion REGAIN et API.</li> <li>• S'engage à réaliser tonte et désherbage de l'ensemble des sites à exploiter, ainsi que l'évacuation des déchets verts :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 passages par an sur les stations.</li> <li>- 2 passages par an sur les réservoirs.</li> <li>- La taille des haies et élagage des arbres selon les besoins et au maximum annuel.</li> </ul> </li> </ul>

**Syndicat Mixte du Limargue et Ségala**  
Concession par affermage du Service Public d'eau potable

**AR Prefecture**

046-254601313-20231204-CS04122023\_040-DE  
Reçu le 06/12/2023

**3.3.1. Compte d'exploitation prévisionnel**

Conformément au dossier de consultation et suite aux négociations, le candidat a estimé les charges d'exploitation de notre service. Le tableau ci-dessous présente le compte d'exploitation prévisionnel pour chaque proposition de SAUR :

	Proposition de BASE		Proposition VARIANTE		
	initiale	NEGO	initiale	NEGO	NEGO 2
	03/07/2023	09/10/2023	03/07/2023	09/10/2023	6/11/2023
	2024	2024	2024	2024	2024
<b>Produits</b>					
Exploitation du service (concessionnaire)	2 111 344,50 €	2 059 941,10 €	2 155 530,00 €	2 103 620,60 €	2 047 829,40 €
Collectivité et autres organismes publics	- €	- €	- €	- €	- €
Travaux attribués à titre exclusif	125 950,00 €	125 950,00 €	125 950,00 €	125 950,00 €	125 950,00 €
Produits accessoires (vente en gros + accès au service)	201 946,54 €	203 564,74 €	201 946,54 €	203 564,74 €	203 564,74 €
<b>Total des Produits</b>	<b>2 439 241,04</b>	<b>2 389 455,84</b>	<b>2 483 426,54</b>	<b>2 433 135,34</b>	<b>2 377 344,14</b>
<b>Charges</b>					
Personnel	686 881,60 €	686 881,60 €	686 881,60 €	686 881,60 €	686 881,60 €
Energie électrique	406 864,38 €	406 864,38 €	406 864,38 €	406 864,38 €	406 864,38 €
Achats d'eau	207 683,66 €	186 563,18 €	207 683,66 €	186 563,18 €	181 047,01 €
Produits de traitement	97 921,84 €	97 921,84 €	97 921,84 €	97 921,84 €	97 921,84 €
Analyses	40 691,74 €	40 691,74 €	40 691,74 €	40 691,74 €	40 691,74 €
Sous-traitance, matières, fournitures	214 526,85 €	218 344,30 €	214 526,85 €	218 344,30 €	216 510,59 €
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles	19 787,87 €	19 787,87 €	19 859,44 €	19 859,44 €	19 859,44 €
Autres dépenses d'exploitation	282 626,87 €	272 919,87 €	282 812,87 €	273 100,87 €	272 824,04 €
Télécommunications poste et télégestion	17 452,00 €	17 452,00 €	17 452,00 €	17 452,00 €	17 452,00 €
Engins et véhicules	154 632,00 €	154 632,00 €	154 632,00 €	154 632,00 €	154 632,00 €
Informatique	59 001,24 €	59 001,24 €	59 001,24 €	59 001,24 €	59 001,24 €
Assurances	13 413,00 €	13 207,00 €	13 596,00 €	13 388,00 €	13 119,00 €
locaux	20 901,00 €	11 400,00 €	20 904,00 €	11 400,00 €	11 400,00 €
Divers	17 227,63 €	17 227,63 €	17 227,63 €	17 227,63 €	17 219,80 €
Contribution de services centraux de recherche	126 074,36 €	110 911,79 €	128 482,47 €	113 052,08 €	79 924,49 €
Collectivités et autres organismes publics	- €	- €	- €	- €	- €
Part collectivité					
Autres organismes publics					
<b>Charges relatives aux renouvellement</b>	<b>292 497,32 €</b>	<b>291 697,32 €</b>	<b>292 497,32 €</b>	<b>291 697,32 €</b>	<b>280 008,27 €</b>
Pour garantie de continuité du service	34 037,89 €	34 037,89 €	34 037,89 €	34 038 €	34 354 €
Programme contractuel	224 349,43 €	224 349,43 €	224 349,43 €	224 349 €	212 344 €
Fonds contractuel	34 110,00 €	33 310,00 €	34 110,00 €	33 310 €	33 310 €
<b>Charges relatives aux investissements contractuels</b>	<b>26 045,13 €</b>	<b>16 957,72 €</b>	<b>72 123,56 €</b>	<b>63 036,15 €</b>	<b>65 284,40 €</b>
Annuités emprunt collectivité prises en charge	26 045,13 €	16 957,72 €	72 123,56 €	63 036,15 €	65 284 €
<b>Charges relatives aux compteurs du domaine privé</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Charges relatives investissement du domaine privé</b>	<b>4 608,53 €</b>	<b>4 608,53 €</b>	<b>4 608,53 €</b>	<b>4 608,53 €</b>	<b>4 609 €</b>
<b>Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux</b>	<b>32 875,41 €</b>	<b>32 207,27 €</b>	<b>33 468,50 €</b>	<b>32 793,59 €</b>	<b>32 045 €</b>
<b>Coût total des charges</b>	<b>2 439 085,56 €</b>	<b>2 386 357,40 €</b>	<b>2 488 422,75 €</b>	<b>2 435 415,02 €</b>	<b>2 384 471,05 €</b>
<b>Résultat net avant impôts</b>	<b>155,49 €</b>	<b>3 098,44 €</b>	<b>- 4 996,20 €</b>	<b>- 2 279,68 €</b>	<b>- 7 126,90 €</b>

**Syndicat Mixte du Limargue et Ségala**  
Concession par affermage du Service Public d'eau potable

Les résultats d'exploitation sont les suivants :  
AR Prefecture

046-254601313-20231204-CS04122023\_040-DE  
Reçu le 06/12/2023

Solution BASE		Solution VARIANTE		
Offre 1	Négociation 1-offre 2	Offre 1	Négociation 1-offre 2	Négociation 2-offre 3
<ul style="list-style-type: none"> <li>Charges d'exploitation : 2 439 085,56 € / an</li> <li>Recettes d'exploitation : 2 439 291,04 € / an</li> <li>Dont vente d'eau : 2 111 344,50 € / an</li> <li>Solde d'exploitation : 155,49 € / an</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Charges d'exploitation : 2 386 357,40 € / an</li> <li>Recettes d'exploitation : 2 389 455,84 € / an</li> <li>Dont vente d'eau : 2 059 941,10 € / an</li> <li>Solde d'exploitation : 3 098,44 € / an</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Charges d'exploitation : 2 488 422,75 € / an</li> <li>Recettes d'exploitation : 2 483 42,54 € / an</li> <li>Dont vente d'eau : 2 155 530 € / an</li> <li>Solde d'exploitation : - 4 996,20 € / an. Le solde d'exploitation devient positif dès la 2<sup>ème</sup> année (+ 2 476 € / an)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Charges d'exploitation : 2 434 415,02 € / an</li> <li>Recettes d'exploitation : 2 433 135,34 € / an</li> <li>Dont vente d'eau : 2 103 620,60 € / an</li> <li>Solde d'exploitation : - 2 279,68 € / an. Le solde d'exploitation devient positif dès la 2<sup>ème</sup> année (+ 5 195 € / an)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Charges d'exploitation : 2 384 471,05 € / an</li> <li>Recettes d'exploitation : 2 377 344,14 € / an</li> <li>Dont vente d'eau : 2 047 829,40 € / an</li> <li>Solde d'exploitation : - 7 126,90 € / an. Le solde d'exploitation devient positif dès la 2<sup>ème</sup> année (+251 € / an)</li> </ul>

### 3.3.2. Tarifs du service (seulement la part concessionnaire)

#### 3.3.2.1. Tarifs domestiques

		Ex-SIAEP Ségala Oriental	Ex-SIAEP Padirac	Ex-SIAEP Livernon	Ex-SIAEP Vallée du Célé	Ex-SIAEP Gréalou	SIAEP Felzins Lentillac	SIAEP Sud Ségala	
Tarifs concessionnaire 2023	Abonnement	86,90 €	43,06 €	71,14 €	71,53 €	72,45 €	75,69 €	89,00 €	
	Part variable/m3	1,11 €	0,57 €	0,72 €	0,96 €	0,85 €	1,15 €	1,17 €	
	Facture 120 m3 2023	220,15 €	111,98 €	158,12 €	186,49 €	174,45 €	213,79 €	228,88 €	
Offre1	Proposition de BASE	Facture 120 m3 2024	188,516	188,516	188,516	188,516	188,516	188,516	188,516
		%variation/2023	-14%	68%	19%	1%	8%	-12%	-18%
	proposition VARIANTE	Facture 120 m3 2024	192,464	192,464	192,464	192,464	192,464	192,464	192,464
		%variation/2023	-13%	72%	22%	3%	10%	-10%	-16%
Offre2	Proposition tarifs concessionnaire de BASE	Facture 120 m3 2024	183,93	183,93	183,93	183,93	183,93	183,93	183,93
		%variation/2023	-16%	64%	16%	-1%	5%	-14%	-20%
	Proposition tarifs concessionnaire VARIANTE	Facture 120 m3 2024	187,83	187,83	187,83	187,83	187,83	187,83	183,93
		%variation/2023	-15%	68%	19%	1%	8%	-12%	-20%
Offre 3	Proposition tarifs concessionnaire VARIANTE	Facture 120 m3 2024	182,85	182,85	182,85	182,85	182,85	182,85	182,85
		%variation/2023	-17%	63%	16%	-2%	5%	-14%	-20%

Nota : la moyenne pondérée des tarifs du concessionnaire pour le contrat actuel en 2023 est de 182,26€

**3.4. CADRE DU CONTRAT**

AR Prefecture

046-254601313-20231204-CS04122023\_040-DE  
Reçu le 08/12/2023

Les différentes remarques formulées dans le rapport de la commission de DSP ont été levées lors de la phase de négociation avec le candidat.

Article d'origine	Proposition de modification SAUR/SYNDICAT	Décision
<p><b>Remise des biens en début de contrat (Art 2.3)</b></p> <p>La Collectivité remet au Concessionnaire l'ensemble des biens existants constituant le service. Le Concessionnaire les prend en charge dans l'état où ils se trouvent et ne peut invoquer à aucun moment leur état pour se soustraire aux obligations du présent contrat, sous réserve des dispositions ci-dessus concernant les conditions de mise au point de l'inventaire.</p>	<p>« La Collectivité remet au Concessionnaire l'ensemble des biens existants constituant le service. Le Concessionnaire les prend en charge dans l'état où ils se trouvent et ne peut invoquer à aucun moment leur état pour se soustraire aux obligations du présent contrat, sous réserve des dispositions ci-dessus concernant les conditions de mise au point de l'inventaire.</p> <p>Sous réserve des travaux de premier établissement de dispositifs de sécurité collective que le concessionnaire indiquera à la collectivité dans les six (6) premiers mois d'exécution du contrat, le concessionnaire reconnaît, que les ouvrages et installations qui lui sont remis à la date de signature du présent contrat sont conformes aux dispositions en vigueur relative à l'hygiène et la sécurité du travail. Dans l'hypothèse où de tels travaux viendraient à se révéler indispensables du fait d'une évolution de la réglementation le concessionnaire en informera la collectivité. Des échanges seront ensuite programmés afin de définir les rôles et responsabilités de chacun, ainsi que les modalités de prise en charge nécessaires. »</p>	<p align="center">Acceptée</p>
<p><b>Répartition de la responsabilité des différentes catégories de travaux et prestations (hors travaux neufs) (art 8.8)</b></p> <p>Création de nouveaux équipements : 50% collectivité / 50% concessionnaire</p> <p>« Matériel de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion, de radiorelève, de télérelève, de contrôle d'accès anti-intrusion, de prélèvement et de mesure »</p>	<p>« Matériel de téléalarme, de télésurveillance, <del>de télégestion, de radiorelève, de télérelève</del>, de contrôle d'accès anti-intrusion, de prélèvement et de mesure »</p>	<p align="center">Acceptée</p>
<p><b>Conditions de reversement de la part collectivité (Art 9.3)</b></p> <p>Le concessionnaire établit les reversements de surtaxe dans les conditions suivantes :</p>	<p>Le Concessionnaire établit les reversements de surtaxe " dans le respect de la convention de mandat signé, jointe au contrat" et dans les conditions suivantes .</p>	<p align="center">Acceptée</p>
<p><b>Garantie à première demande (Art 14.1)</b></p> <p>Dans un délai d'un (1) mois calendaire à compter de la notification du présent contrat, et pour garantir sa bonne exécution, le Concessionnaire fournit une garantie à première demande représentant 5% du montant prévisionnel des recettes ou ///de _____ euros"</p>	<p>"Dans un délai d'un (1) mois calendaire à compter de la notification du présent contrat, et pour garantir sa bonne exécution, le Concessionnaire fournit une garantie à première demande représentant 5% du montant prévisionnel des recettes <b>annuelles</b> ou ///de _____ euros"</p>	<p align="center">Acceptée</p>
<p><b>Pénalités financières (Art 14.2)-point 12</b></p> <p>Manquement établi de tout personnel placé sous l'autorité du Concessionnaire, ainsi que de tout personnel placé sous l'autorité de l'un de ses sous-traitants, aux principes d'égalité, ..... au respect de la liberté de conscience et de la dignité de toutes les personnes. La pénalité est fixée à 1000 euros par manquement constaté</p>	<p>Manquement établi de tout personnel placé sous l'autorité du Concessionnaire, ainsi que de tout personnel placé sous l'autorité de l'un de ses sous-traitants, aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité, et notamment à l'interdiction de manifester ses opinions politiques ou religieuses, à l'obligation de traiter de façon égale toutes les personnes, et au respect de la liberté de conscience et de la dignité de toutes les personnes. La pénalité est fixée à 1000 euros par manquement constaté <b>quant à la mise en œuvre des mécanismes de sanction interne "</b>.</p>	<p align="center">Acceptée</p>
<p><b>Liaison avec le service d'assainissement (Art.10.3)</b></p> <p>Pour les services d'assainissement du périmètre de la concession, le Concessionnaire est tenu _____ de _____ :</p> <p>- fournir semestriellement sous format papier et format informatique compatible EXCEL™ la liste des abonnés complétée par les consommations d'eau relevées annuellement au compteur avant le 15 octobre Cette prestation ne donne droit à aucune rémunération spécifique en complément des rémunérations perçues auprès des abonnés _____ au _____ service."</p>	<p>Pour les services d'assainissement du périmètre de la concession, le Concessionnaire est tenu de :</p> <p>- fournir semestriellement sous format papier et format informatique compatible EXCEL™ la liste des abonnés complétée par les consommations d'eau relevées annuellement au compteur avant le 15 octobre Cette prestation ne donne droit à aucune rémunération spécifique en complément des rémunérations perçues auprès des abonnés au service."</p> <p>- <b>passer une convention en vue de la mise en recouvrement et de la perception de la redevance d'assainissement, dans toutes ses composantes, auprès des usagers ; la convention peut prévoir l'impression de deux factures différentes sur papier de couleurs, mises sous plis simultanément. Cette convention à minima tripartite sera transmise à la collectivité, à la collectivité compétente et, le cas échéant, à son délégataire, pour accord avant sa conclusion définitive. Cette convention sera établie sur la base d'un prix de 2,00 € HT par facture pour l'assainissement.</b></p>	<p align="center">Refusée, le syndicat réalise la facturation</p>
<p><b>Modalités d'indexation du tarif de base de la part du Concessionnaire (Art 9.5)</b></p>	<p>Correction de l'indice de l'électricité 010534763 par l'indice <b>010534766</b> plus adapté, les contrats C4 (jaune) représentant 85 % de la consommation électrique.</p>	<p align="center">Acceptée</p>

**Syndicat Mixte du Limargue et Ségala**  
*Concession par affermage du Service Public d'eau potable*

**3.3. AR. Préfecture**

046-254601313-20231204-CS04122023\_040-DE  
Reçu le 06/12/2023

	volumes	2023	2024 offre 2	2024 offre 2 et 3
VEG - PADIRAC vers Floirac (SMECMVD)	4530	0,6302 €	0,3416 €	0,6806 €
VEG - PADIRAC vers Lavergne	45	0,6302 €	0,3416 €	0,6806 €
VEG - PADIRAC vers Alvignac	11	0,6302 €	0,3416 €	0,6806 €
VEG - LIVERNON vers Bouyssou (régie)	214	0,5907 €	0,3416 €	0,6880 €
VEG - VALLEE DU CELE vers LISSAC (régie)	0		0,3416 €	0,6806 €
VEG - SEGALA ORIENTAL vers ST SANTIN MONTMURAT	111 600	0,9276 €	0,9276 €	0,9276 €
VEG - SEGALA ORIENTAL vers BAGNAC (Régie)	0	0,9276 €	0,3416 €	0,9276 €
VEG - SUD SEGALA vers BOUYSSOU (Régie)	0	0,4957 €	0,3416 €	0,5354 €

**AR Prefecture**

046-254601313-20231204-CS04122023\_040-DE

Recu le 06/12/2023

#### **4. CHOIX D'UNE ENTREPRISE ET MOTIFS DU CHOIX**

Le choix des candidats a été effectué sur la base des critères suivants :

- Engagements techniques.
- Qualité du service.
- Conditions financières de l'exploitation.

Après analyse détaillée des offres et après négociation, je vous propose de retenir la dernière offre de la SAUR, **solution de VARIANTE** avec la mise en place du système de filtration sur la station de traitement d'Issepts :

- Souhait exprimé de transparence et de dialogue.
- Capacité du candidat à assurer une bonne exploitation, et un bon niveau de qualité du service d'eau potable.
- Adaptation du candidat à nos demandes.
- Accord sur l'ensemble des articles du cahier des charges, ce qui garantit au mieux les intérêts de la collectivité.
- Bonnes prestations techniques.
- Bon niveau de renouvellement réalisé par le concessionnaire pour garantir à la collectivité un état satisfaisant en fin de contrat.
- Engagement du candidat pour une amélioration cohérente des performances du service.

#### **5. ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT**

- Durée : **12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**
- Charges d'exploitation annuelles prévisionnelles : **2 384 471, 05 €.**
- Recettes annuelles d'exploitation du concessionnaire : **2 377 344,14 €.**
- Tarifs proposés :

Assiette de la facturation :

- Abonnés : 12 221 u
- Volumes de facturation : 1 265 000 m<sup>3</sup>

Tarifs abonnés domestiques:

- Part fixe : 70,30 € / an
- Part variable : 0,9379 € / m<sup>3</sup>

**Facture 120 m<sup>3</sup> : 182,85€ HT**

Je souhaite vous rappeler que :

- Les prix négociés sont des prix fermes applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ; ils ne varieront que par application de la formule de révision et à compter 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- La part collectivité reste fixée par notre assemblée délibérante tous les ans, indépendamment de la part du concessionnaire. Ces deux parts apparaissent sur la facture des usagers du service, établie et encaissée par le concessionnaire, la part nous étant reversée dans les conditions fixées au contrat.

**Syndicat Mixte du Limargue et Ségala**  
*Concession par affermage du Service Public d'eau potable*

- Formule de variation des tarifs :

046-25460133-20231704-6804122023\_040-DE  
Reçu le 06/12/2023

➤ Formule de révision :

$$\text{Avec : } k = 0,15 + \left( 0,31 \frac{ICHT - E_0}{ICHT - E_0} + 0,15 \frac{010534766n}{010534766_0} + 0,29 \frac{FSD2n}{FSD2_0} + 0,06 \frac{AE_n}{AE_0} + 0,04 \frac{TP10an}{TP10a_0} \right)$$

➤ Index de base (valeur définitive) : juin 2023

A Lacapelle Marival, le 17 novembre 2023

Le Président



Gilles PLEIMPONT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gilles Pleimpont".